

Les modalités d'arrachage ou de destruction

Si la haie est identifiée comme « élément du paysage » au titre du PLU ou en vertu de l'article R.421-23.i du Code de l'urbanisme tous travaux ayant pour effet de détruire des haies préservées feront l'objet d'une **déclaration préalable déposée en mairie**. Le propriétaire ou l'exploitant qui souhaite arracher ou détruire ces haies pour quelques raisons que ce soit, doit alors suivre une démarche spécifique :

1 - Le propriétaire ou l'exploitant agricole (sur accord du propriétaire) doit déposer une déclaration préalable en mairie du lieu des travaux. L'imprimé est disponible en mairie, à la D.D.T.M., ou téléchargeable sur le site : <http://vosdroits.service-public.fr/R17501.xhtml> Un plan de situation du terrain

concerné par les projets d'arrachage et le cas échéant de celui concerné par les plantations compensatoires est à joindre à la demande.

2 - La déclaration est ensuite instruite par la commune ou par les services de la D.D.T.M.

3 - Après instruction de la déclaration et dans un délai de 1 mois, la commune délivre :

- soit un arrêté favorable (actant le cas échéant les plantations compensatoires déclarées)
- soit un arrêté défavorable
- soit un arrêté favorable avec prescriptions (par ex : si la déclaration n'indique pas de plantations compensatoires, l'arrêté peut en prescrire).



Bon à savoir

La démarche de préservation concertée initiée par le Parc privilégie les échanges entre les acteurs concernés et a vocation à sensibiliser les habitants et exploitants à l'intérêt de préserver le bocage. Cette démarche a un rôle pédagogique et doit permettre d'ouvrir le dialogue, entre la mairie et le demandeur, lors du dépôt de la déclaration préalable.

L'arrachage ou la destruction de haies sans autorisation est reconnue comme une infraction au code de l'urbanisme. La constatation de l'infraction doit être faite par une personne dûment habilitée (ex : le Maire, officiers ou agents de police judiciaire).

Hormis l'arrachage, différents actes peuvent être considérés comme une destruction par exemple une taille abusive et répétée portant atteinte à l'intégrité de la haie.

Une coupe d'exploitation du bois de chauffage représente une exploitation normale de la haie et n'est pas considérée comme une destruction.

Si la haie est identifiée comme « espace boisé classé » au titre de l'article L.130-1

Il s'agit d'une mesure de protection stricte qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Toute coupe ou abattage devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire (pour l'instruction cf. ci-dessus).

Déclaration préalable
Constructions, travaux, installations
et aménagements non soumis à permis
comportant ou non des démolitions

1/7
ccrfa
N° 13404/01

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage...) de faible importance soumise à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, transformation de construction existante...) ou un changement de destination soumise à simple déclaration.
- Vous êtes prêt(e) à quelle formalité soit soumise vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Le déclarant indique dans le cadre ci-dessous pour réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition, il sera le cas échéant redevable des taxes d'urbanisme

1 - Identité du déclarant

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____ Localité : _____

Lieu-dit : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Division territoriale : _____

Si le déclarant habite _____

Si vous souhaitez que l'ensemble de la démarche puisse faire l'objet d'un accompagnement par les services du Parc

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____

Lieu-dit : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Division territoriale : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Téléphone : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.